



RELEVÉ À L'ENTREPRISE

Guide de l'employeur

Relevé à l'entreprise

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) met le *Relevé à l'entreprise* à la disposition de l'employeur pour l'informer des prestations versées à ses travailleuses et travailleurs indemnisés. Ce relevé fait également état des sommes imputées à son dossier d'employeur pour chaque lésion professionnelle subie par ces derniers.

Le *Relevé à l'entreprise* est produit au début de chaque mois uniquement lorsque des inscriptions (prestations, frais ou ajustements) sont effectuées au dossier d'une travailleuse ou d'un travailleur.

Cette publication décrit plus en détail le *Relevé à l'entreprise* pour les employeurs qui le reçoivent toujours en format papier. Pour les employeurs inscrits au Guichet SST ou à MonEspace CNESST à partir de clicSÉCUR – Entreprises, il est disponible en ligne à partir de leur espace sécurisé.

Lettre de présentation du *Relevé à l'entreprise*

La lettre de présentation indique des renseignements importants, notamment ceux qui concernent les droits de contestation de l'employeur.



Objet : Relevé des prestations accordées et des sommes imputées à votre dossier

Le « Relevé des prestations accordées et des sommes imputées » indique les sommes versées et imputées à votre dossier d'employeur au cours de la période couverte par le relevé.

En ce qui concerne les frais d'assistance médicale ainsi que de déplacement et de séjour, le relevé constitue la notification à l'employeur des décisions qui déterminent le droit des travailleurs de recevoir certaines prestations en lien avec leur lésion professionnelle. Vous pouvez demander la révision de ces décisions d'indemnisation, par écrit, dans les 30 jours suivant la réception du relevé. Le formulaire « Demande de révision » pour employeur est accessible à cnesst.gouv.qc.ca.

Le relevé fait également état de sommes portées à votre dossier à la suite de décisions qui accordent des prestations aux travailleurs. Ces décisions vous ont déjà été notifiées, de sorte que vous ne pouvez en demander la révision par le présent relevé.

Si vous voulez faire une demande qui vise l'imputation des sommes inscrites à ce relevé, vous devez déposer une demande de transfert conformément aux articles 326, alinéa 2, et suivants de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Enfin, vous pouvez consulter les publications « Relevé à l'entreprise » ou « Relevé à l'entreprise en ligne » disponibles sur le site Web de la CNESTT à cnesst.gouv.qc.ca, pour mieux comprendre le document ou le service en ligne et suivre l'évolution des prestations versées à vos travailleuses et vos travailleurs et des sommes imputées à votre dossier.


Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 844 838-0808.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Relevé des prestations accordées et des sommes imputées

Le Relevé à l'entreprise présente aussi le Relevé des prestations accordées et des sommes imputées. Celui-ci indique les prestations accordées aux travailleuses et travailleurs indemnisés ainsi que les sommes imputées au dossier de l'employeur pour chacune des lésions professionnelles subies par ces derniers.

Un relevé est produit pour chaque travailleuse ou travailleur, et les données qui y figurent comprennent les ajustements, s'il y a lieu, ainsi que les totaux cumulatifs.



Relevé des prestations accordées et des sommes imputées

Sommes inscrites du 1^{er} au 31 mars 2023 **1**

6 avril 2023 **2**

1 de 2 **3**

ABC123 TEST

4 Dossier d'expérience : 12345678
5 Numéro de l'établissement : 99999999
Établissement : ABC123 TEST

Dossier de : Travailleur 1
Numéro du dossier : 11111111
Date de l'accident du travail : 29 janvier 2022
Siège de la lésion : ÉPAULES (CLAVICULE ET OMOPLATE) **6**

Responsable du dossier :

	Pourcentage d'imputation	Sommes imputées
Remplacement du revenu		
Indemnités du 30 janvier 2022 au 12 février 2022 – 14 premiers jours	100 %	704,56 \$
Indemnités du 13 février 2022 au 17 mars 2022	100 %	1 812,20 \$
Total		2 516,76 \$
Frais d'assistance médicale		
Consultation et acte médicaux 14 février 2022	100 %	23,10 \$
Établissement de santé – Visite de contrôle 14 et 27 février 2022	100 %	98,74 \$
Physiothérapie du 6 au 28 février 2022, du 2 au 6 mars 2022	100 %	756,00 \$
Total		877,84 \$
Autres frais		
Déplacement et séjour du 30 janvier 2022 au 28 février 2022, du 2 au 6 mars 2022 du 9 au 10 mars 2022, du 12 au 13 mars 2022, 16 mars 2022		49,04 \$
9 Total de la période pour cet accident		3 443,64 \$
10 Total cumulatif des sommes imputées à votre dossier pour cet accident : 5 314,13 \$		
11 Total cumulatif des sommes versées pour cet accident : 5 395,93 \$		

8 La CNESST a versé la somme suivante sans toutefois l'imputer à votre dossier :
81,80 \$ (Consultation et acte médicaux, 13 février 2022)

12 Direction régionale de Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Lévis (Québec)
G6W 7P7
Tél. : 418 839-2500
1 800 267-4613
Télec. : 418 834-8031

7 Prestations et frais inscrits au dossier de la travailleuse ou du travailleur et pourcentage imputé à l'employeur.

Ces inscriptions sont classées selon six catégories :

- remplacement du revenu;
- préjudice corporel;
- décès;
- frais d'assistance médicale;
- frais de réadaptation;
- autres frais.

Ces catégories s'affichent seulement lorsque des sommes y sont inscrites.

8 Zone réservée à des messages concernant des sommes versées.

9 Total des sommes imputées à l'employeur pour la période visée par le relevé.

10 Total des sommes imputées à l'employeur depuis la date à laquelle la travailleuse ou le travailleur a subi une lésion professionnelle.

À noter que ce total inclut toutes les sommes imputées à l'employeur, y compris celles imputées après la période de référence de quatre ans. Ce total peut donc excéder celui utilisé pour établir la cotisation de l'employeur au taux personnalisé ou rétrospectif.

11 Total des sommes versées (imputées ou non à l'employeur) depuis la date à laquelle la travailleuse ou le travailleur a subi une lésion professionnelle.

12 Coordonnées du bureau régional de la CNESST responsable du dossier de la travailleuse ou du travailleur.

- 1** Période visée par le relevé.
2 Date de production du relevé.
3 Pagination.
4 Numéro du dossier d'expérience de l'employeur auquel les sommes sont imputées.

- 5** Numéro et nom de l'établissement de l'employeur liés au dossier d'expérience auquel les sommes sont imputées.
6 Renseignements relatifs au dossier de la travailleuse ou du travailleur indemnisé.



L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN 978-2-550-96005-8 (PDF)



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808